



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET du PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DEFENSE et de PROTECTION CIVILE

ARRETE DU 10 MARS 2010

Interdiction des incinérations de végétaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 portant règlement sur la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde,

CONSIDERANT les conditions météorologiques défavorables,

SUR PROPOSITION du Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRETE

Article 1er: Par dérogation à l'article 9 du règlement départemental susvisé qui fixe des périodes pendant lesquelles les incinérations de végétaux sont autorisées, sous réserve des épisodes occasionnels durant lesquels l'emploi du feu est proscrié (journées classées à risques ou vent de plus de 5 mètres par seconde soit 18 km/h), toutes incinérations de végétaux sont interdites à compter du 10 mars 2010 dans le département de la Gironde, jusqu'à évolution favorable des conditions météorologiques.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président du Conseil Général, le Président du Conseil Régional, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Territorial de l' Office National des Forêts, le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le

10 MARS 2010

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a long horizontal line that ends in a small dot.

Pierre REGNAULT de la MOTHE